

Le 24 avril 2020

À tous les membres du corps enseignant de l'UQAT (professeures et professeurs, chargées et chargés de cours) offrant un ou des cours à la session d'été 2020

En premier lieu, il est essentiel de reconnaître les efforts immenses en temps et en énergie que les professeurs et les professeures et les personnes chargées de cours ont consacrés depuis 40 jours afin de finaliser la session d'hiver 2020. Malgré la pression occasionnée par l'urgence de la situation, les membres du corps enseignant universitaire se sont investis à imaginer, expérimenter et élaborer des scénarios pertinents, tant du côté du développement des processus d'apprentissage des étudiantes et étudiants que de l'évaluation des apprentissages. Souvent, ces scénarios ont dû être adaptés, plus d'une fois, afin de tenir compte des possibilités technologiques variées et limitées disponibles au lieu de résidence de chaque étudiante ou étudiant, des habilités technologiques restreintes de certains d'entre eux, ainsi que de leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Il faut aussi souligner qu'en parallèle, toutes les autres tâches professorales ont été accomplies avec professionnalisme et diligence. De plus, pour plusieurs enseignants et enseignantes, ils et elles devaient assumer une charge familiale accrue, accentuée par les mesures de confinement, et en travaillant dans un environnement physique improvisé et adaptatif. Leur travail intense dans ces conditions difficiles, s'ajoute à celui des directions de département, de module et de programmes de cycles supérieurs, des différents services et de la direction de l'UQAT. Nous pouvons être fiers et fières de cette réalisation collective. Bravo!

## **OBJET : L'ENSEIGNEMENT À LA SESSION D'ÉTÉ 2020**

### **Compte tenu que :**

1. Nous appuyons les efforts du gouvernement du Québec face à la crise sanitaire actuelle et réaffirmons notre esprit d'ouverture et de collaboration avec les pouvoirs publics afin de trouver des solutions harmonieuses et efficaces aux défis qui découlent de la situation présente.
2. Nous sommes dans un contexte exceptionnel d'urgence sanitaire. Ce qui nous guide, dans une volonté exprimée de prioriser l'intérêt général au-delà de l'intérêt individuel et de l'intérêt collectif, c'est notre responsabilité de protéger la santé et la sécurité des personnes étudiantes, des membres du corps professoral et des personnes chargées de cours de même que de tout le personnel de l'université et de leurs familles et cela, sans compromis, en raison de la gravité de la situation. C'est pourquoi les accommodements et aménagements à venir seront adaptés aux besoins des personnes étudiantes, tout comme aux capacités des membres du corps professoral, des personnes chargées de cours et du personnel de l'université, et ce, afin de prioriser le respect des personnes et de leurs conditions de vie dans le contexte exceptionnel actuel.
3. Les conventions collectives et les lois qui encadrent le travail au Québec, tel que le Code du travail et la Loi sur les normes du travail, continuent de s'appliquer dans le milieu universitaire. Des lettres d'ententes spécifiques aux chargées et chargés de cours et aux professeures et professeurs s'appliquent à la situation. Comme toujours,

d'autres lois s'appliquent également à la situation présente, notamment la Loi sur la santé publique, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code civil du Québec.

4. L'« enseignement supérieur en ligne » est un des services jugés prioritaires sur la liste du gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>
5. Nous reconnaissons l'importance de la collégialité, de l'autonomie professionnelle et de la liberté académique des membres du corps professoral et des personnes chargées de cours.
6. Nous reconnaissons l'importance de favoriser la communication et d'assurer que les instances académiques démocratiques soient au cœur de la reprise des enseignements.
7. **Nous reconnaissons les contraintes suivantes qui conditionnent les accommodements apportés aux cours en vue de la poursuite des enseignements dans le cadre de la session d'été 2020** et cela, dans la mesure de la disponibilité des professeurs et professeuses, des personnes chargées de cours et de ce qu'il est possible, faisable et réaliste d'accomplir dans les circonstances actuelles.
  - 7.1 Tenir compte que plusieurs personnes doivent s'occuper d'enfants ou soutenir leurs parents âgés et autres personnes plus à risque, ou que leurs conjoints, conjointes, ou elles-mêmes sont mobilisés en première ligne de la lutte contre la pandémie.
  - 7.2 Tenir compte du fait que des membres du corps professoral et des personnes chargées de cours ne sont pas toujours dans des conditions qui leur permettent d'utiliser les moyens technologiques mis à leur disposition par l'UQAT. **Dans la mesure où certaines personnes enseignantes auraient des besoins en termes d'outils technologiques, ces personnes seraient priées d'en aviser la coordonnatrice ou le coordonnateur à la direction de leur département d'attache.**
  - 7.3 Tenir compte que certains apprentissages puissent être plus difficilement soutenus autrement qu'en présentiel. Les aménagements qui seront faits concernant l'enseignement à distance et non en présentiel, sont **temporaires**, c'est-à-dire qu'ils sont prévus pour **l'intégralité de la session d'été**.
  - 7.4 Du fait que les membres du corps enseignant n'ont pas accès facilement aux locaux des centres et campus de l'UQAT, cela implique pour plusieurs que certaines activités habituellement prévues au plan de cours ne pourront être organisées ou dispensées. D'où l'importance d'aménager le contenu et de cibler l'essentiel pour atteindre les objectifs d'apprentissage du cours enseigné. Compte tenu des circonstances particulières, cela pourrait être acceptable que ce ne soit pas l'ensemble de la matière qui soit dispensée, dans la mesure où la personne enseignante juge qu'elle transmet aux personnes étudiantes ce qu'elle considère être la matière essentielle.
  - 7.5 S'il leur est impossible de travailler à la révision de leur plan de cours à partir de leur résidence, par manque d'accès
    - aux documents se trouvant dans les locaux de l'UQAT;
    - aux équipements de l'UQAT (imprimante, scanner, etc.) et aux logiciels spécialisés des laboratoires informatiques de l'UQAT;

les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours auront le choix d'aller ou non consulter divers documents se trouvant dans les locaux de l'UQAT en respectant les règles de sécurité sanitaire de l'institution, en concordance avec :

- la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de « prévoir un protocole afin de permettre aux professeurs et aux chargés de cours de se rendre sur les campus pour récupérer le matériel nécessaire à la poursuite de leurs cours »; (voir lettre ci-jointe et voir hyperlien suivant à titre d'exemple pour le campus de Rouyn-Noranda : <https://uqat.ca/telechargements/2020/protocole-securite-uqat-covid19.pdf>)

- les conseils prescrits aux employeurs, aux employés et aux travailleurs des services essentiels par l'Agence de la santé publique provinciale du Canada (<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/preventing-covid-19-workplace-employers-employees-essential-service-workers/preventing-covid-19-workplace-employers-employees-essential-service-workers-fra.pdf>)

Par ailleurs, la direction n'oblige aucun membre du corps enseignant à se rendre dans les locaux de l'Université.

- Si les membres du corps enseignant choisissent d'accéder à des locaux dans un immeuble appartenant à l'UQAT, un protocole est mis en place pour assurer des déplacements aussi sécuritaires que possible en concordance avec ce qui est prescrit par la Direction de la santé publique provinciale. Il leur est alors demandé de transmettre par courriel à Éric Arpin ([eric.arpin@uqat.ca](mailto:eric.arpin@uqat.ca)) le formulaire de demande d'état de santé. Ce formulaire est disponible sur Symbiose dans la section Sécurité des employés de la Trousse employés COVID-19. M. Arpin leur transmettra par courriel l'autorisation d'accès aux locaux. Le protocole de sécurité sera révisé continuellement afin de s'adapter à l'évolution de la situation et aux directives qui pourraient être modifiées par la direction de la santé publique et par le MEES.
- S'ils choisissent de ne pas aller à leur bureau, ce serait en fonction des directives gouvernementales ou de la gravité de la situation ou bien de leur propre inquiétude.

## MODALITÉS MISES EN PLACE POUR LA SESSION D'ÉTÉ 2020

### 8. Les modalités d'enseignement retenues pour la session d'été 2020

- 8.1 La session d'été aura lieu comme prévu, aux dates initialement prévues au calendrier universitaire, soit du 27 avril au 19 juin pour la session intensive, et du 27 avril au 7 août pour la session régulière. Les autres dates au calendrier universitaire demeurent les mêmes.
- 8.2 En ce qui concerne les cours pour lesquels il était prévu qu'ils soient donnés en mode présentiel, l'UQAT demande aux membres du corps professoral et aux personnes chargées de cours de proposer des activités alternatives pour atteindre les objectifs de formation. Ces activités pourront notamment être offertes par l'entremise de plateformes collaboratives d'apprentissage telles que Moodle. Il est clair que dans de nombreux cas, cela ne correspondra pas à ce que l'on entend par un véritable cours en ligne, car ni les ressources, ni le temps de préparation, ni les étapes de validation préalables n'auront été possibles. À cet égard, les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours, au nom de leur expertise, de leur liberté académique et de leur jugement professionnel, mais aussi en prenant en compte les règles universitaires (telles que l'approbation des plans de cours par les directions de modules, de programmes et de départements), et les disponibilités des ressources techniques et professionnelles, sont habilités à fixer la nature des modalités et des activités en vue de poursuivre les enseignements et d'assurer les évaluations des apprentissages des personnes étudiantes. Cela se fera dans une ambiance de confiance, d'ouverture aux situations diverses et de souplesse. **Le Service de pédagogie universitaire et de formation à distance offre un soutien aux membres du corps enseignant qui en font la demande. Voir le site Enseigner.uqat.ca.**
- 8.3 Il est possible d'envisager d'autres formes d'évaluation que celles prévues habituellement en classe, comme les examens à la maison. Les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours conservent leurs prérogatives quant au choix des modalités d'évaluation appropriées.
- 8.4 Les examens et les travaux exigés doivent tenir compte du temps dont les membres du corps enseignant ont besoin pour faire leurs corrections.
- 8.5 Les différentes possibilités habituelles relatives à la remise et à l'évaluation des travaux s'offrent afin de montrer de la souplesse s'il y a lieu et il appartient à l'enseignante ou l'enseignant de choisir la plus pertinente au regard des objectifs du cours.

- Bien qu'il soit habituellement préférable d'utiliser une notation de type A, B, C, D, E lorsque la personne enseignante est en mesure d'évaluer les apprentissages, il est possible d'envisager l'utilisation de la note S (exigence satisfaite) ou E (échec), s'il devient trop difficile d'apprécier le niveau d'apprentissage atteint relativement aux objectifs d'un cours.

*L'utilisation de la note S est d'un usage restreint. À l'UQAT, trois cas peuvent être invoqués pour son emploi :*

- *lorsque la nature d'un cours du programme le nécessite, dans ce cas, le cours est ainsi identifié dans l'annuaire après approbation par la commission des études;*
- *lorsqu'un comité de révision le juge à propos;*
- *lorsque, de l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le contexte académique justifie son utilisation pour une session donnée. (Règlement 3 - Les études de 1<sup>er</sup> cycle; l'équivalent est possible aux cycles supérieurs)*

Si cette option est retenue, il est important d'en aviser préalablement Patrice LeBlanc ([patrice.leblanc@uqat.ca](mailto:patrice.leblanc@uqat.ca)), doyen à la gestion académique et aux études ainsi que les directions de module, de programmes et de département. Il faudra alors, entre autres choses, évaluer l'impact de ce type d'évaluation sur l'agrément de certains programmes dans la formation professionnelle des personnes étudiantes. Il faudra aussi inclure cette information dans le plan de cours afin de renseigner les étudiants.

- Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas en mesure de remettre son travail, malgré le report de la date de remise du ou des travaux, il y a possibilité, individuellement, de convenir avec cet étudiant, cette étudiante, de lui accorder une note R (reporté).

*La lettre R (reporté) est utilisée à titre de résultat aux fins du relevé de notes pour chacune des sessions au cours desquelles un cours se poursuit; elle est remplacée par le résultat de l'évaluation à la fin de la dernière session. La durée d'utilisation de la lettre R ne peut être supérieure à une session, à moins de circonstances exceptionnelles; dans un tel cas, la direction du département peut autoriser une prolongation de ce délai. (Règlement 3 - Les études de 1<sup>er</sup> cycle; l'équivalent est possible aux cycles supérieurs)*

- Si tout le groupe a besoin de plus de temps, accorder la note R à toutes les personnes étudiantes, en convenant de la date de remise du travail (cela devrait normalement être au cours de la session suivante, mais avec l'autorisation de la direction du département, cela peut être plus tard).

8.6 Les textes, documents et capsules vidéo créés par les membres du corps enseignant doivent être soumis aux mêmes règles de propriété intellectuelle que les contenus donnés en classe. Ainsi, les membres du corps professoral et les personnes chargées de cours demeurent titulaires des droits d'auteur sur l'ensemble des contenus pédagogiques et intellectuels qu'ils développent, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression ou de diffusion, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que des examens, énoncés de travaux et grilles d'évaluation qui sont transmis aux personnes étudiantes par courriel ou par l'entremise des plateformes d'apprentissage. En conséquence, la reproduction et la diffusion des contenus d'apprentissage sans autorisation expresse sont strictement interdites.

- Le contenu mis en ligne a le même statut que ce qui est en mis en ligne habituellement. L'accord des personnes enseignantes est essentiel pour ce qui est de la conservation ou de la destruction de tout le matériel qui aura été mis en ligne. L'UQAT, le SPUQAT et le SCCCUQAT signeront une lettre d'entente formelle à ce sujet.
- L'enseignant ou l'enseignante peut en disposer librement.

8.7 Étant donné que les cours se poursuivront dans des conditions inhabituelles, les enseignements réalisés dans le contexte actuel ne feront pas l'objet d'une évaluation par les personnes étudiantes. Ainsi, l'évaluation des enseignements par les personnes étudiantes est annulée pour la session d'été 2020. La direction de l'UQAT en avisera les personnes étudiantes. Toutefois, un membre du corps enseignant qui le désire peut

solliciter, auprès de sa direction de module ou de programmes de cycles supérieurs, la mise en place d'un processus d'évaluation des enseignements à la fin de la session été 2020 pour le ou les cours qu'il a donnés. Dans une telle éventualité, cette évaluation ne pourra être invoquée pour l'application de l'article 15 – Évaluation et appréciation de l'enseignement de la convention collective du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Pour ce qui concerne les membres du corps professoral, cela demeurera le choix de chacune et chacun d'inclure ou non cette évaluation de ses enseignements au moment de constituer son dossier d'évaluation.

8.8 Les soutenances de thèse et les épreuves orales pourront se faire dans un mode à distance.

## 9. Rémunération et continuité

9.1 La rémunération des membres du corps professoral étant basée sur un traitement annuel, ceux-ci continueront de recevoir leur salaire habituel.

9.2 Les personnes chargées de cours recevront le salaire tel que prévu à leur convention collective.

9.3 En ce qui concerne le renouvellement des contrats de membres du corps professoral non permanents, sous octrois, ou invités qui sont habituellement liés à l'évaluation du mois d'avril, la direction, en collaboration avec le syndicat des professeures et professeurs, a mis en place la meilleure formule possible afin que personne ne soit pénalisé. Notre préoccupation à toutes et à tous est d'assurer que les renouvellements recommandés par les comités d'évaluation et les assemblées départementales aient lieu, sans période de carence.

9.4 Les délais aux conventions collectives sont présentement suspendus. Cependant, les règles administratives ne sont pas suspendues. Certaines procédures essentielles au fonctionnement collégial et démocratique de notre Université se poursuivent, dans le respect des règles habituelles, telles que la procédure d'élection des directions de département, de modules et de programmes.

9.5 Des lettres d'entente pourraient éventuellement être à convenir pour revoir les dates d'échéance prévues aux conventions collectives, ce qui sera traité aux prochains comités de relations de travail prévus pour discuter de la révision des échéances des conventions collectives.

## 10. Considérations spécifiques aux membres du corps professoral

10.1 Une entente ponctuelle relative au dépôt des plans annuels de travail pour le printemps 2020 a été conclue entre l'UQAT et le SPUQAT et ne vient en aucun cas modifier la convention collective 2016-2021. « Nonobstant l'article 9.15, il est convenu pour le printemps 2020 de modifier les échéanciers liés aux plans annuels de travail pour le printemps 2020.

Ainsi, les parties s'entendent sur un nouveau calendrier relatif aux plans annuels de travail, prévisionnels et états de réalisation, au printemps 2020 tel que joint en annexe à la présente lettre.

L'UQAT s'engage à :

- Demander, afin d'alléger le processus de dépôt et d'approbation des plans de travail annuel des professeurs et professeures, que le volet enseignement du plan de travail, tant pour l'état de réalisation 2019-2020 que pour la prévision 2020-2021. La remise de ces informations est repoussée au 29 mai.
- La communication des réponses du VRERC se fera en amont de la période estivale. Les plans annuels de travail révisés seront exigés au plus tard au 21 août.
- Les plans annuels de travail complets quant à eux pourraient être traités au début de l'automne. »

10.2 Les membres du corps professoral peuvent se consacrer davantage, s'ils le choisissent, à leurs activités de recherche ou à la lecture de documents pour l'avancement de leurs travaux pourvu qu'ils respectent les directives gouvernementales, dont la distanciation sociale. Chacun demeure libre d'organiser son

temps comme cela lui convient, tout en maintenant au mieux les activités prévues dans son plan de travail, et en fonction de ce qui est le plus pertinent dans les conditions actuelles. Cependant certaines tâches administratives, telles que la tenue des assemblées départementales, ne peuvent attendre sans mettre en péril la session d'été 2020 et les autres sessions à venir. À cet effet, toutes les rencontres et réunions devront être tenues en mode d'audioconférence ou de visioconférence jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous offrons nos plus cordiales salutations.

Ina Motoi, Présidente  
Syndicat des professeures et professeurs de l'UQAT  
(SPUQAT)

Simon Ouellet, Vice-président  
Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAT  
(SCCCUQAT)

Manon Champagne, Vice-rectrice à l'enseignement,  
à la recherche et à la création

Luc Boisvert, Vice-recteur aux ressources

p. j. (1)

c. c. Coordonnatrices et coordonnateur à la direction des départements  
Lucie Poulin, directrice – Service des ressources humaines  
Francine Tremblay, doyenne à la recherche et à la création – DRC  
Patrice LeBlanc, doyen à la gestion académique et aux études – DGAE  
Denis Martel, recteur – Rectorat